

## **AMUNDI**

Société anonyme au capital de 503 776 405 euros  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS  
RCS Paris 314 222 902  
(la « **Société** »)

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 MAI 2018 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le 15 mai 2018 à 10h30, au siège social de la Société, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour formalités.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce rapport est destiné à vous présenter les principaux points des projets de résolutions. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document de référence relatif à l'exercice 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

**Il est précisé que le conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale.**

Le projet du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée est annexé au présent rapport (Annexe 1).

### **Indications sur la marche des affaires sociales :**

#### **Résultats consolidés et activité d'Amundi en 2017**

**L'année 2017 a marqué une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de développement d'Amundi.** Tous les objectifs annoncés lors de la cotation d'Amundi, fin 2015, ont été dépassés, que ce soit en termes d'activités et de profitabilité. 2017 a été marquée par l'intégration de Pioneer Investments en juillet, financée en partie préalablement par une augmentation de capital de 1,4 Md€ réalisée en avril.

#### **Résultats comptable**

**Les résultats comptables de l'exercice 2017 sont en forte hausse, bénéficiant à la fois de la contribution de Pioneer (consolidé au 2<sup>nd</sup> semestre) et de la performance financière du Groupe :** le résultat net part du Groupe comptable (y compris coûts d'intégration et amortissement des contrats de distribution) s'élève à 681 M€, soit +19,9 % par rapport à 2016. Le Bénéfice Net Par Action Comptable 2017 s'élève à 3,54€ vs 3,40€ en 2016, soit une hausse de +4,3% sur l'année.

#### **Activité**

Les encours sous gestion combinés atteignent 1 426 Md€ au 31 décembre 2017 (+31,7% vs 31/12/2016) bénéficiant de l'apport des encours de Pioneer (242,9 Md€), consolidé à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2017, d'un niveau élevé de collecte, qui atteint 70,6 Md€, et enfin d'un effet marché favorable (+ 26,7 Md€) en particulier sur les actions.

**La collecte nette a été à la fois élevée et diversifiée,** l'ensemble des segments de clientèle, des expertises de gestion et des zones géographiques ayant enregistré des flux nets positifs ; ceux-ci ont été notamment tirés par **une bonne dynamique commerciale dans le Retail (70% du total), par l'International (73% du total) et par les produits Moyen-Long terme (51% du total).**

**Le segment *Retail* affiche en effet un niveau élevé d'activité, avec des flux nets en 2017 de +49,6 Md€, réalisés dans l'ensemble des canaux de distribution, à comparer avec +31,5 Md€ en 2016.**

**Le segment des Institutionnels et Corporates enregistre une collecte nette solide (+21 Md€ en 2017), en retrait cependant par rapport à 2016 (+28,9 Md€) en raison notamment de la réinternalisation d'un mandat par la BCE au T1 2017 pour -6,9 Md€. Hors cet effet, la collecte nette serait quasiment stable.**

## Résultats combinés

Les **revenus nets**<sup>1</sup> s'élèvent à 2 722M€, en hausse de +7,5% par rapport à 2016, en ligne avec la progression des encours sous gestion. Les commissions de surperformance (180 M€) sont en forte croissance, dans un contexte de marché particulièrement favorable. De plus, Amundi a bénéficié d'un niveau de revenus financiers sensiblement élevé (95 M€) lié à des cessions d'actifs.

Les **charges d'exploitation**<sup>2</sup> sont maîtrisées, ne progressant que de +2,1% par rapport à 2016. Cette bonne performance intègre les premiers effets des synergies de coûts liées à l'acquisition de Pioneer.

**Le Résultat Brut d'Exploitation** ajusté progresse de +14,2% par rapport à 2016 et s'établit à 1 295M€. Cette efficacité opérationnelle se traduit par une amélioration du coefficient d'exploitation ajusté de +2,8 points à 52,4% en 2017. Ce ratio demeure l'un des meilleurs de l'industrie de la gestion d'actif.

**La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) progresse notablement (+16%, en ligne avec les encours), à 33 M€.

**Après prise en compte d'un taux d'imposition de 30,8%, le résultat net combiné et ajusté s'élève à 918M€ en 2017, en hausse de +14,1% par rapport à 2016.**

## Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2017

*Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.*

En 2017, les revenus d'Amundi s'élèvent à 151M€ contre 333M€ en 2016. Cette variation par rapport à 2016 s'explique essentiellement par une contraction des revenus des titres de 165M€, liée principalement à la baisse des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi. Par ailleurs les gains nets sur portefeuille de placement ont été en recul de 18M€.

---

<sup>1</sup> hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag)

<sup>2</sup> hors coûts d'intégration Pioneer

En 2017 Amundi a enregistré 15M€ de charges générales d'exploitation, en net repli par rapport à 2016, en raison notamment de charges liées à l'acquisition de Pioneer enregistrées dans les comptes en 2016.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 136M€ en 2017, en baisse de 168M€ par rapport à l'exercice 2016.

Les impôts sur les bénéfices se sont élevés à 1M€.

Au total, le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 137M€ en 2017 contre un bénéfice de 299M€ en 2016.

**Exposé des motifs des résolutions proposées par le conseil d'administration de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**1. Approbation des comptes de l'exercice 2017 (Première et deuxième résolutions)**

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2017 de votre Société.

**2. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende (Troisième résolution)**

Il vous est rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à 136 779 154,47 euros et, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 687 764 880,29 euros.

Il vous est proposé, au titre de la troisième résolution, d'affecter le bénéfice distribuable de 1 764 880,29 euros de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	503 776 405,00 €
au report à nouveau	1 183 988 475,29 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 201 510 562 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer le montant du dividende à 2,50 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du jeudi 24 mai 2018.

**3. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième résolution)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état de la convention suivante, approuvée et conclue au cours de l'exercice 2017 :

- la mise en place d'une garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole S.A. relative à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en vue de financer l'acquisition du groupe Pioneer, autorisée par le Conseil d'administration d'Amundi lors de sa réunion du 9 février 2017. Le programme de financement de l'acquisition de Pioneer pour 3,5 milliards d'euros comprenait : l'utilisation de l'excédent de capital d'Amundi de 1,5 milliard d'euros, une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros, et l'émission de 600 millions d'euros de Titres subordonnés remboursables qui seront souscrits par Crédit Agricole S.A. La convention permettait de sécuriser l'opération auprès du vendeur, UniCrédit. Le montant de la transaction s'est élevé à 9,96 millions d'euros.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées et est ainsi soumise, au titre de la quatrième résolution, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

**4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Cinquième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à M. Yves Perrier, Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 2 du Document de Référence 2017.

**5. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 (Sixième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la sixième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 2 du Document de Référence 2017.

**6. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018 (Septième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la septième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 2 du Document de Référence 2017.

## **7. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (*Huitième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code.

En 2017, 6 collaborateurs du Groupe relevaient des catégories de personnels susvisées.

Ces collaborateurs ont perçu en 2017, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ces catégories de personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50 % de la rémunération attribuée en 2017 au titre de la performance de 2016 est différée par tiers sur 3 ans et conditionnés à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2017 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 4 297 845,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- Rémunération fixe : 1 758 000 euros
- Rémunération variable non différée : 1 124 434 euros
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 410 116 euros
- Autres rémunérations : 5 295 euros (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, à la section 2.5.

Par ailleurs, le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV figure à la section 2.6 du Document de référence.

## **8. Renouvellement du mandat de Madame Renée Talamona et Messieurs Rémi Garuz, Laurent Goutard et Michel Mathieu en qualité d'administrateurs (*Neuvième à Douzième résolutions*)**

Il vous est demandé, au titre des neuvième à douzième résolutions, de renouveler le mandat en qualité d'administrateur de Madame Renée Talamona et Messieurs Rémi Garuz, Laurent Goutard et Michel Mathieu pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

## **9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (*Treizième résolution*)**

Il vous est proposé, au titre de la treizième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du

capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes:

- attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 100 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ses moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Elle prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### **10. Pouvoirs pour formalités (*Quatorzième résolution*)**

Enfin, il vous sera proposé au titre de la quatorzième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

## Annexe 1

### Projet du texte des résolutions

### **Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 136 779 154,47 euros :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2017, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 687 764 880,29 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	503 776 405,00 euros
au report à nouveau	1 183 988 475,29 euros

(1) *Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 201 510 562 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

Le dividende est fixé à 2,50 euros par action pour chacune des 201 510 562 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et mis en paiement à compter du 24 mai 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende par action (en euros)</b>	<b>Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)</b>	<b>Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)</b>	<b>Montant Total (en millions d'euros)</b>
2014	1,46	1,46	0	244
2015	2,05	2,05	0	343
2016	2,20	2,20	0	443

**Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés.

**Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

**Sixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la**

***rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

**Septième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

**Huitième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 4 297 845 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz vient à expiration ce

jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**Treizième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 20 151 056 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution

d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### **Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.